

COMPTE-RENDU DE SEANCE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AOUT 2010

Le neuf août deux mil dix à dix neuf heures quarante cinq, le Conseil Municipal de Monsempron-Libos, régulièrement convoqué le 3 août 2010, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur **Jean-Jacques BROUILLET**, Maire.

PRESENTS : M.Mmes ALONSO Emidio - BONNIFON Fabienne (pouvoir de GILABERT Frédérique)- BOUYE Christophe - BROUILLET Jean-Jacques - CARON Jean-Charles - HEITZ Sullivan - LARIVIERE Yvette - NICOLAS Martine (pouvoir de CARMEILLE Bernard)- PERNON Jean-Luc – SOARES Anne-Marie - TARIN Jean-Luc (pouvoir de ABBOU Nadia) - VAYSSIERE Didier - VERGNES Denis

ABSENTS EXCUSES : Mmes ABBOU Nadia – CARMEILLE Bernard - GILABERT Frédérique

ABSENTE : Mme DEGAT Christine

Ordre du jour :

- maintien d'un élu du conseil municipal dans ses fonctions d'adjoint après retrait de ses délégations
- acquisition immeuble 2 rue Nationale – modification délibération du 30 juin
- travaux d'enfouissement de réseau France Télécom avenue de la Gare
- transfert du pouvoir concédant de la concession de gaz au SDEE 47
- décision modificative n°3
- compte-rendu des décisions du Maire prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT.
- questions diverses

1. Ouverture de la séance

Monsieur **Jean-Jacques BROUILLET**, Maire, déclare la séance ouverte à 19 heures 45 minutes.

2. désignation du secrétaire de séance

Sur proposition de Monsieur le Maire, Madame Yvette LARIVIERE a été désignée secrétaire de séance.

3. Appel nominal des conseillers municipaux

Nombre de membres en exercice : 17

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 16 (3 pouvoirs)

4. demande de huis clos

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de siéger à huis clos pour l'ensemble de la séance.

Vu l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal**

décide à l'unanimité de poursuivre la séance à huis clos

5. maintien d'un élu du Conseil Municipal dans ses fonctions d'Adjoint après retrait de ses délégations

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal ses arrêtés du 3 août 2010 par lesquels il a rapporté les arrêtés municipaux du 3 avril 2008 portant délégation de fonctions à Mme Christine DEGAT, 2ème Adjointe et Mrs Sullivan HEITZ et Jean-Charles CARON, conseillers municipaux.

L'article 2122-18 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que «lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions ».

Il appartient donc au Conseil Municipal, de remplacer en cours de mandat un adjoint qui n'exerce plus de délégation.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal procède alors à bulletins secrets au vote concernant le maintien du 2ème adjoint dans ses fonctions.

Le dépouillement du vote, donne les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 16
- A déduire : bulletins litigieux : 2
- Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 14
- Majorité absolue : 8
- Pour le maintien du 2ème adjoint dans ses fonctions : 4
- Contre le maintien du 2ème adjoint dans ses fonctions : 10

Le Conseil municipal constate qu'après vote la majorité absolue, Madame Christine DEGAT, 2ème adjointe n'est pas maintenue dans ses fonctions d'adjoint au maire.

6. suppression poste d'adjoint

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'après avoir décidé de ne pas maintenir la deuxième adjointe dans ses fonctions après retrait de ses délégations, il est loisible au Conseil Municipal de décider la suppression de ce poste d'adjoint devenu vacant.

Il rappelle que par délibération du 21 mars 2008, le Conseil Municipal avait fixé à cinq le nombre d'adjoints .

Monsieur le Maire indique que le conseil municipal est libre de déterminer l'effectif des adjoints au maire, sous le respect des règles suivantes :

- un poste d'adjoint au moins doit être conservé (art. L. 2122-1 du CGCT) ;
- le nombre d'adjoints ne peut excéder 30 % de l'effectif du conseil municipal (art. L. 2122-2 du CGCT) ;
- le maire et les adjoints étant en principe désignés pour toute la durée du conseil municipal (art. L. 2122-10 du CGCT), les suppressions de postes ne peuvent concerner que des postes devenus vacants

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,**

décide de supprimer le poste de deuxième adjoint vacant et de fixer à quatre le nombre d'adjoints au maire

charge Monsieur le Maire de procéder à la rectification du tableau du conseil municipal

constate que la présente délibération est adoptée par 15 voix

7. acquisition de l'immeuble 2 rue Nationale – complément délibération du 30 juin 2010

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de Monsieur le Sous-préfet du 6 juillet 2010 alertant le Conseil Municipal sur le contenu de sa délibération du 30 juin 2010 relative à la décision de préemption de l'immeuble du 2 rue Nationale.

Il expose que la délibération précitée ne faisait pas état de l'avis du service des domaines et que la retranscription de la motivation de la préemption n'était pas suffisamment développée.

Monsieur le Maire donne lecture de l'avis du service des domaines rendu le 16 juillet 2010 validant le prix mentionné dans la déclaration d'aliéner soit 91 000 €, non compris une commission d'agence de 7000 €.

Monsieur le Maire rappelle l'intérêt qu'a la commune à préempter ce bien d'une superficie de 1030 m² sis sur la parcelle cadastrée AM 71. Il s'agit de permettre la dynamisation du centre ville et la requalification du tissu urbain par d'une part l'aménagement de locaux commerciaux dans une partie du bâtiment et d'autre part la création d'un parking après démolition d'une autre partie.

Monsieur le Maire souligne que cette acquisition doit être intégrée dans le projet d'opération urbaine collective porté par La Communauté des Commune du Fumélois-Lémance et qui aboutira au dépôt d'un dossier FISAC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Vu l'avis du service des domaines rendu le 16 juillet 2010 validant le prix mentionné dans la déclaration d'aliéner soit 91 000 €, non compris une commission d'agence de 7000 €.

Considérant l'intérêt qu'a la commune à préempter ce bien d'une superficie de 1030 m² sis sur la parcelle cadastrée AM 71. Il s'agit de permettre la dynamisation du centre ville et la requalification du tissu urbain par d'une part l'aménagement de locaux commerciaux dans une partie du bâtiment et d'autre part la création d'un parking après démolition d'une autre partie

Confirme sa volonté d'acquérir ce bien,

Charge Monsieur le Maire d'accomplir toute formalité nécessaire à l'aboutissement de cette acquisition et à signer l'acte de vente à intervenir,

Dit que les crédits nécessaires à cette dépense seront prélevés au compte 2132-014 du budget 2010

Constate que la présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

8. travaux d'enfouissement des réseaux France Télécom – Avenue de la Gare – convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec le SDEE.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal son projet d'enfouissement des réseaux de l'avenue de la Gare à Monsempron-Libos.

Il donne lecture de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage relative aux travaux précités sur supports communs avec les réseaux aériens de distribution d'électricité proposée par le SDEE 47.

Monsieur le Maire expose le projet de financement de cette opération :

- dotation du SDEE 47 : 3 578,37 €
- participation France Télécom : 9 970,96 €
- participation communale : 14 692,50 €
- total opération : 28 241,83 €

Il propose à l'Assemblée de se prononcer sur l'opportunité d'engager la collectivité dans cette opération d'enfouissement de réseau.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,**

approuve la conclusion de la convention de mandat jointe à la présente délibération

autorise le Maire à procéder à sa signature

constate que la présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

9. transfert du pouvoir concédant de la concession de gaz au SDEE 47

Monsieur le Maire propose que cette question de l'ordre du jour soit examinée lors d'un prochain conseil municipal. Proposition adoptée à l'unanimité.

10. Décision modificative n°3

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir des ouvertures de crédits au titre de l'exercice 2010 pour le Budget Primitif de la Commune et précise que les crédits prévus à certains chapitres du budget étant insuffisants il est nécessaire d'effectuer des virements de crédits. Il les soumet à l'approbation de l'assemblée afin de pouvoir procéder à ces opérations présentées ci-dessous :

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
022 - dépenses imprévues	-604,00 €		
6132 - locations immobilières	350,00 €		
6281 – concours divers	254,00 €		
Total	0,00 €	Total	0,00 €

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
2135 – op. 010 – installation générale	11 780,00 €		
2183 – op. 007 – matériel de bureau	850,00 €		
2313 – op. 018 - constructions	16 500,00 €		
2315 – op. 010 – installation, matériel	-29 130,00 €		
Total	0,00 €	Total	0,00 €

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal**

Décide de procéder aux ouvertures et virements de crédits présentés ci-dessus.

Constate que la présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

11. Compte-rendu des décisions du Maire prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
COMMUNE DE MONSEMPRON-LIBOS**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement son article L 2122-22 (al 4),

Vu la délibération du 28 mars 2008 donnant délégation au Maire pendant la durée de son mandat pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget,

Vu l'Avis d'Appel Public à Concurrence publié sur le BOAMP le 20 avril 2010 concernant un marché de fourniture de produits d'entretien et de petits équipements d'entretien, passé selon la procédure de l'article 28 du Code des Marchés Publics (procédure adaptée),

Considérant que les cinq offres présentées ont été analysées au regard des critères de jugement précisés dans le dossier de consultation,

ARRETE :

Article 1 : l'entreprise attributaire du marché de fourniture de produits d'entretien et de petits équipements d'entretien est :

SAS HYCODIS 47500 CUZORN

Article 2 : Le marché est conclu pour une période de trois ans, il fera l'objet d'émission de bons de commande selon les dispositions de l'article 77 du CMP

Article 3 : Le montant global de ce marché est susceptible de varier dans les limites suivantes :

Minimum en euros HT (par an)	7 000,00 €
Maximum en euros HT (par an)	12 000,00 €

Article 4 : le présent arrêté pris par délégation du Conseil Municipal sera inscrit au registre des délibérations du Conseil Municipal et affiché en Mairie conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Villeneuve sur Lot
- Monsieur le Trésorier de Fumel.

Fait à MONSEMPRON-LIBOS,
Le 03/08/10

Le Maire,
Jean Jacques BROUILLET

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clôt la séance à 21 h00